

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'UNIVERSITE DRAYA AHMED D'ADRAR
représentée par Monsieur MAMLIL Salah
agissant en qualité de recteur

Et

L'UNIVERSITE FERHAT ABBAS SETIF1 ALGERIE
représentée par son recteur, Professeur DJENANE ABDELMADJID
sise ,El Bez- 19000 Sétif – Algérie

CONVENTION

L'Université Ferhat ABBAS SETIF 1 (UFAS1), Campus EL BEZ, représentée par Monsieur DJENANE Abdel Madjid, agissant en qualité de Recteur,

D'une part,

Et,

L'université DRAYA Ahmed d'ADRAR, représentée par Monsieur HAMLIL Salah, agissant en qualité de Recteur

D'autre part,

Soucieux d'assurer aux étudiants, enseignants, chercheurs et personnels administratifs et techniques des deux universités un cadre de coopération et d'échange propice au développement d'un partenariat mutuellement bénéfique.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif d'entretenir les relations académiques et développer les programmes d'échange et de coopération pédagogiques, scientifiques et techniques entre les deux universités

ARTICLE 2 : Textes de référence

Les deux universités devront encourager l'échange et l'accueil d'étudiants, enseignants, chercheurs, personnels administratifs et techniques en leur facilitant le séjour et l'accès aux services des deux institutions dans les limites de la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : Domaines de coopération

Des rencontres périodiques seront organisées dans le but d'échanger leurs expériences et de faciliter la collaboration dans des projets communs.

Les deux parties se proposent d'entreprendre conjointement des projets de coopération dans des conditions à définir en commun dans les domaines suivants :

- Le développement des échanges en matière d'information et de documentation en lien avec les actions réalisées en commun,
- Organisation d'ateliers et autres dans le domaine d'intérêt commun
- Développer les cotutelles des doctorants
- Promouvoir le jumelage de laboratoires de recherche
- Encourager l'organisation conjointe de manifestations scientifiques.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties, renouvelable tacitement.

ARTICLE 5 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois. La résiliation se fera à l'amiable et ne peut en aucun cas porter préjudice aux collaborations en cours.

SIGNATAIRES

POUR L'UNIVERSITE- UFAS-1

POUR l'UNIVERSITE Ahmed DRAYA - ADRAR

LE RECTEUR



أ. جنان عبد الجيد

LE RECTEUR

أ. د. جميل صالح
مدير جامعة أدرار بالنيابة

